

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 février 2022
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220225-002831-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

GF/EB

N° 002831

Cofinancement -Projet de désimperméabilisation, de renaturation, d'isolation thermique et d'accessibilité des écoles Giono/Bosco, Saint Exupéry et la Ruche - demande de financement auprès de la Région SUD dans le cadre du nouveau dispositif NOS COMMUNES D'ABORD.

Affiché le :

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

CARMINATI Christophe
CELCE Céline
ROLLAND Rémi
RIGOUARD Céline
GIORGETTI Henri

Le mardi 22 février 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 16 février 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

La commune d'Apt s'est associée au projet coordonné par le Parc Naturel Régional du Luberon pour réaliser une étude pré opérationnelle concertée à l'échelle de plusieurs communes du Parc. Ce projet vise à la désimperméabilisation, la végétalisation et la réduction des ilots de chaleur dans les cours d'école, et cela dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau « un coin de verdure pour la pluie ».

La commune d'Apt a souhaité entreprendre des travaux importants et plus particulièrement concernant les cours de nos écoles élémentaires publiques Saint Exupéry, Giono et Bosco. De plus la commune souhaite entreprendre des travaux de mise en sécurisation et accessibilité de l'école La Ruche.

Enfin des travaux pour la rénovation thermique (menuiseries) et acoustique (sol) seront effectués dans les écoles Giono et Bosco ainsi que la reprise de la toiture du restaurant scolaire Saint-Exupéry par des travaux d'isolation thermique.

Considérant la délibération n° 2763 du 20 octobre 2021 approuvant les projets de désimperméabilisation et renaturation des écoles Saint-Exupéry et GIONO/BOSCO et leur plan de financement et plus particulièrement la demande financière auprès de l'agence de l'eau.

Considérant la délibération n° 2815 du 25 janvier 2022 approuvant le projet de la rénovation de la toiture du restaurant scolaire Saint-Exupéry et son plan de financement et plus particulièrement auprès de l'État dans le cadre de la DSIL

Considérant la délibération n° 2810 du 25 janvier 2022 approuvant le projet de sécurisation et mise en accessibilité, rénovation thermique et acoustique de l'école la Ruche et son plan de financement et plus particulièrement auprès de l'État dans le cadre de la DSIL.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220225-2022-00283-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Considérant le courrier du 14 janvier 2022 de monsieur le Président de la Région SUD adressé aux maires de la Région présentant le nouveau dispositif des Fonds Régional d'Aménagement du Territoire intitulé « nos communes d'abord ».

Sachant la sensibilité et la volonté affichée de la Région Sud sur les préoccupations environnementales et plus particulièrement à la problématique de la gestion de l'eau et d'une manière plus générale à la lutte contre le réchauffement climatique, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière de 190 941 € sur une dépense totale et prévisionnelle évaluée à 878 350,56 € HT pour l'ensemble des travaux dans les écoles et dont le volume des travaux les plus importants concernent la désimperméabilisation et la renaturation des cours des écoles.

Madame le maire présente le plan de financements global des travaux suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux cours des écoles Giono et Bosco	403 611,90 €	Agence de l'eau	413 852,99 €	47,1 %
Travaux menuiserie et sol école Giono et Bosco	19 020,00 €	État DSIL	97 946,00 €	11,2 %
Travaux cour de l'école Saint-Exupéry	259 826,66 €	Région SUD Nos communes d'Abord	190 941,00 €	21,7 %
Travaux toiture cantine école Saint-Exupéry	56 000,00 €			
Travaux accessibilité, thermique école la Ruche	139 892,00 €	Ville d'APT	175 610,57 €	20,0 %
Total HT	878 350,56 €	Total HT	878 350,56 €	

PROJET DE DÉLIBÉRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la Région Sud une aide financière globale à hauteur de 190 941 € dans le cadre du dispositif NOS COMMUNES D'ABORD pour l'ensemble des travaux dans les écoles.

AUTORISE Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

